

Règlement du concours

Concours - « Le grand concours de la relève CPA » présenté par La Personnelle

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Le grand concours de la relève CPA » présenté par La Personnelle et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 30 mars 2022 au 5 avril 2022 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants devront inscrire en commentaire sous la publication du concours sur notre compte Instagram (@cpaquebec) une question qu'ils se posent au sujet de la profession de comptable professionnel agréé (CPA). Les prix seront attribués par tirage au sort aléatoire parmi tous les participants admissibles ayant participé pendant la durée du concours.

Toute participation effectuée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation du gagnant
- 1 (un) iPad 64 GB de couleur argent d'une valeur de 495,25 \$ (9 ^e génération, 10.2-inch Retina Display, Wi-Fi, A13 Bionic Chip).	30 mars 2022	5 avril 2022 (23 h 59, heure de l'Est)	6 avril 2022 (17 h, heure de l'Est)
- 1 (une) paire d'AirPods Pro d'une valeur de 393,22 \$.			

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent avoir 15 et 25 ans et être résidents du Québec. Ils doivent également être inscrits à un programme d'études secondaires ou collégiales en date du concours.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres et les candidats à la profession immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale des prix est de 888,47 \$ et un gagnant sera choisi aléatoirement. Il recevra les prix suivants :

- 1 (un) iPad 64 GB de couleur argent d'une valeur de 495,25 \$ (9^e génération, 10.2-inch Retina Display, Wi-Fi, A13 Bionic Chip)
- 1 (une) paire d'AirPods Pro d'une valeur de 393,22 \$

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi les participants admissibles durant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
- 1 (un) iPad 64 GB de couleur argent d'une valeur de 495,25 \$ (9 ^e génération, 10.2-inch Retina Display, Wi-Fi, A13 Bionic Chip).	6 avril 2022 (17 h, heure de l'Est)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
- 1 (une) paire d'AirPods Pro d'une valeur de 393,22 \$.		

Les gagnants devront être joints par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date du tirage, à défaut de quoi ce dernier perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué aux gagnants par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Le gagnant devra fournir ses coordonnées à l'Ordre afin de réclamer son prix qui sera envoyé par courrier recommandé à son domicile. Une signature sera requise lors de la réception comme preuve de livraison.

Le prix ne pourra être réclaté que par une personne inscrite au concours et celle-ci dégage l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Le gagnant doit consentir à ce que l'Ordre valide son inscription auprès d'une institution d'enseignement de niveau secondaire ou collégial. Les gagnants consentent à ce que l'Ordre utilise son nom, son image, le nom de son institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Instagram, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Instagram. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.